



REGLEMENT DE LA COUPE U13 Filles

Dispositions applicables à la Finale du D.F.S.M.

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U13 ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes, avec le concours de la Commission Départementale des Compétitions Féminines, de la Commission Départementale de Discipline et la Commission Départementale des Arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

La finale de la coupe U13 du D.F.S.M. concerne 4 équipes de clubs différents, réunies dans un groupe unique. L'épreuve se déroule selon la formule « championnat ».

Les 4 équipes qualifiées sont convoquées au Stade de la Varenne à SAINT SAËNS, le Samedi 1er Juin 2019 à 13 H 30 précises.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque équipe alignera 12 joueuses licencié(e)s et qualifié(e)s au club à la date de la rencontre, mais n'ayant pas participé avec un autre club aux éliminatoires.

La présentation du listing des licences sera exigée avant le début de l'épreuve.

Une équipe se compose de 8 joueuses, dont une gardienne de but.

Chaque équipe présente 8 joueuses, plus quatre remplaçantes.

Ceux-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, en se présentant auprès du responsable terrain.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

A chaque rencontre, il est souhaitable, que toutes les joueuses participent effectivement au jeu pendant une durée, au moins équivalente à la moitié du temps réglementaire.

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence U13 et U12.

Peuvent également y participer :

- dans la limite de 3, conformément aux dispositions des articles 73 et 168 des Règlements Généraux de la L.F.N., les joueuses titulaires d'une licence U11 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 72.1 des mêmes Règlements Généraux,
- le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » est limité à 4 dont 2 maximum « mutée hors période ».

Article 4 : Système de l'épreuve

1) DISPOSITIONS GENERALES

- L'épreuve se déroulant selon la formule « championnat », les matches seront programmés à chaque tour, l'épreuve comportant 3 tours de 14 minutes.
- Chaque tour se déroule en une séquence de 2 matches.
- La durée des matches est de 14 minutes sans interruption.
- L'arbitrage sera assuré par des arbitres officiels désignés par la Commission des Arbitres du District de Football de Seine-Maritime.
- **Seuls les 12 joueuses et 2 dirigeants de chaque équipe seront autorisés à pénétrer sur le terrain, les 2 dirigeants et les remplaçantes devront rester dans la zone technique pendant la durée des matches.**

2) FORMULE CHAMPONNAT : ORGANISATION

1^{er} Tour : Tirage informatique de 1 à 4 les rencontres sont déterminées dans l'ordre suivant :

- 1 contre 2
- 3 contre 4

2^{ème} tour :

- 1 contre 3
- 2 contre 4

3^{ème} tour :

- 1 contre 4
- 2 contre 3

Classement final

Les points :

- Victoire = 4 points
- Nul = 2 points
- Défaite = 1 point

En cas d'égalité entre 2 équipes, il sera tenu compte des critères suivants :

- a) Le résultat de la rencontre les ayant opposées ;
- b) La meilleure attaque.

En cas d'égalité de points à l'issue de la journée entre plusieurs équipes, il sera tenu compte des critères suivants :

- a) De la différence de buts sur les rencontres de la journée.
- b) La meilleure attaque
- c) Séance de 5 tirs au but

Article 8 : Arbitrage

Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels, désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District.

Article 9 : Litiges / Discipline

La Commission d'organisation est chargée sur le terrain, de régler tous litiges nés de contestations et actes d'indiscipline ou d'incivilité, et ce sans préjudice de la suite donnée ultérieurement par la Commission de Discipline du District.

Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes du District de Football de Seine-Maritime et, le cas échéant, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District.